



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2009/2  
10 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente-cinquième session  
Genève, 22-26 juin 2009  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE POUR  
LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Amendement au paragraphe 6.7.3.2.1

Communication de l'expert de l'Espagne<sup>1</sup>

**Proposition**

1. La proposition vise à ajouter au 6.7.3.2.1 du texte actuel du Règlement type un nouveau paragraphe ainsi conçu:

*«Le couvercle de trou d'homme (ainsi que les autres dispositifs de fermeture ou brides pleines) de la citerne doit être construit et conçu pour être fermé et plaqué contre la citerne au moyen de verrous, de vis de blocage ou de tiges filetées.*

*Toutefois, sur les citernes équipées de trous borgnes filetés, des tiges vissées sur toute leur longueur ne pénétrant pas à l'intérieur de la citerne doivent être utilisées avec leurs joints*

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2009-2010, adopté par le Comité à sa quatrième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 118 d) et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

*et leurs écrous pour fermer et plaquer le couvercle de trou d'homme (ou d'autres dispositifs de fermeture ou brides pleines) contre la citerne.».*

### **Justification**

2. L'expert de l'Espagne a remarqué que pour les citernes mobiles destinées au transport de gaz de la classe 2 conformément à l'instruction de transport en citernes mobiles T50, des fuites ont parfois été observées lors des épreuves d'étanchéité, lorsque le système de fermeture du couvercle de trou d'homme (ainsi que d'autres dispositifs de fermeture ou brides pleines) comporte des vis de blocage et des trous borgnes filetés.

3. Ce dispositif pose parfois le problème suivant: il arrive que la vis de blocage soit trop longue et vienne en butée au fond du trou avant que le serrage ne soit suffisant; le joint n'étant pas assez comprimé, il peut arriver que le produit fuie.

4. En outre, même si la vis a la bonne longueur, le joint finit, sous l'effet de la pression, par s'écraser au fil du temps et à ne plus assurer l'étanchéité nécessaire au niveau de la zone de contact entre le couvercle de trou d'homme (ou d'autres dispositifs de fermeture ou brides pleines) et la citerne.

5. Cette proposition se justifie aussi pour la raison suivante: lorsque les vieilles vis sont remplacées par de nouvelles vis lors des opérations d'entretien, les nouvelles peuvent être plus longues que les vieilles, ce qui peut poser des problèmes d'étanchéité. Il faut donc, pour les raisons susmentionnées, utiliser une tige à la place de la vis de blocage dans les cas mentionnés ci-dessus.

### **Mesures transitoires**

6. Cette nouvelle disposition s'appliquera uniquement aux citernes mobiles neuves après que l'amendement sera entré en vigueur.

Annexe

